



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

03 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 03 octobre 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0844	02.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°12 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de pose de réseaux et d'un coffret.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-848	02.10.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0606 du 03 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	5
DRIEAT-IDF N° 2023-0849	03.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de repérage de câbles téléphoniques.	8
DRIEAT-IDF N° 2023-0889	02.10.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0736 du 05 septembre 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib.	10
DRIEAT-IDF N° 2023-0850	03.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, sur l'avenue Roger Salengro sise n°996 à Chaville, dans le sens province-Paris, en vue des travaux de démontage d'une base de vie.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0844

portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°12 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, pour des travaux de pose de réseaux et d'un coffret.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 18 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 septembre 2023, suite à la demande formulée le 13 septembre 2023 par la société ENEDIS ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose de réseaux et d'un coffret nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au n°12, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre, les travaux de pose de réseaux et d'un coffret impliquent des modifications de la circulation des piétons et du stationnement.

Article 2

Au n° 12 de l'avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre :

- **trois places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules de chantier.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- **Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AXE-BTP**,
5, route de Camps – 77550 Reau,
Téléphone : 01.6037.76.00,
Contact : Mme Jombart,
Mobile : 06 51 14 36 66.
Courriel : axeftp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **AXE-BTP**,
5, route de Camps – 77550 Reau,
Téléphone : 01.6037.76.00,
Contact : Mme Jombart,
Mobile : 06 51 14 36 66.
Courriel : axeftp77@gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0848 De prorogation de l'arrêté l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0606 du 03 juillet 2023,

portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0606 du 03 juillet 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie ;

Vu la consultation auprès de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 29 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux de l'arrêté DRIEAT n°2023-0606 du 03 juillet 2023, valable jusqu'au lundi 02 octobre 2023, est prorogé par le présent arrêté :

A compter du mardi 03 octobre 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, sur la RN13, à Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs à l'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine, impliquent des modifications de la circulation :

- **la circulation est réduite de quatre à trois voies**, en direction de Paris, entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, **l'arrêt et le stationnement sont interdits** et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine et les entreprises mandatées par ses soins :

- **La mairie de Neuilly-sur-Seine,**
- 3, boulevard Jean Mermoz – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01 40 88 88 83
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 octobre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0849

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de repérage de câbles téléphoniques.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 28 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 septembre 2023 , suite à la demande formulée le 22 septembre 2023 par l'entreprise AXIANS-FIBRE-IDF 3736 ;
- Considérant** que la RD9131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux de repérage de câbles téléphoniques nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au 2023 vendredi 27 octobre 2023, de 9h00 à 16h30, sur la RD131, sur l'avenue François Arago à Nanterre, les travaux concernant le repérage de câbles téléphoniques impliquent des modifications de circulation des piétons et de stationnement.

Article 2

- **Une place de stationnement sont neutralisées.**
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AXIANS-FIBRE-IDF 3736,**
102, avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry sur Seine France,
Téléphone : 01 46 87 80 73,
Contact : M. Jésus Huarcaya,
Mobile : 06 59 96 16 44.
Courriel : jesus.huarcaya@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 septembre

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0889

De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0736 du 05 septembre 2023,
portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0736 du 05 septembre 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 août 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux le 29 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 septembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 28 août 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose du réseau ENEDIS pour le branchement de la station Vélib, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux de l'arrêté DRIEAT n°2023-0736 du 05 septembre 2023, valable jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, est prorogé par le présent arrêté :

A compter du lundi 09 octobre 2023 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, les travaux relatifs à la pose du réseau ENEDIS pour le branchement de la station Vélib impliquent des modifications de la circulation des cyclistes :

- **la contre-allée au droit du n°111 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, est fermée à la circulation,**
- **la piste cyclable est supprimée,**
- pour gérer le flux des vélos, **un panneau « cyclistes-pieds-à-terre »** et une chicane sont installés à chacune des deux extrémités de la contre-allée .

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances sur une largeur de 1,40 m

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les travaux sont réalisés par :

- **AXE BTP,**
5 Route du Camp 77550 Réau,
Contact : M. Sissako,

Tél : 07.62.03.72.52.
Courriel : axebtp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **AXE BTP,**
5 Route du Camp 77550 Réau,
Contact : M. Sissako,
Tél : 07.62.03.72.52.
Courriel : axebtp77@gmail.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0850

portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, sur l'avenue Roger Salengro sise n°996 à Chaville, dans le sens province-Paris, en vue des travaux de démontage d'une base de vie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Chaville le 29 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 septembre 2023 , suite à la demande formulée le 28 septembre 2023 par l'entreprise COBAT ;
- Considérant** que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que les travaux de démontage d'une base de vie nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 21 octobre 2023 et jusqu'au dimanche 22 octobre 2023, de 07h30 à 19h00, sur la RD910, sur l'avenue Roger Salengro sise n°996 à Chaville, dans le sens province-Paris, la réalisation des travaux de démontage d'une base de vie impliquent des modifications de la circulation :

- Dans le sens province-Paris, **la voie de circulation est neutralisée au droit des travaux**,
- **La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 m**,
- **La circulation s'effectue par alternat manuel**.

Article 2

- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 19h00.
- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
- Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SPIE BATIGNOLLES**,
5, chemin de la Ferme des Maures – 91340 Ollainville,
Téléphone : 01 69 26 11 41,
Contact : M. Dessousa,
Mobile : 06 77 03 61 67
Courriel : jeremy.desousa@spiebatignolles.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SPIE BATIGNOLLES**,
5, chemin de la Ferme des Maures – 91340 Ollainville,
Téléphone : 01 69 26 11 41,
Contact : M. Dessousa,
Mobile : 06 77 03 61 67
Courriel : jeremy.desousa@spiebatignolles.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 octobre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>